

# MÉMO – Reconnaissance d'intérêt général du GDSA 43

(Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Loire)

## 1. Base légale et rôle des GDSA

- Code rural et de la pêche maritime (art. L.201-1 et suivants) : mission officielle de prévention et de lutte contre les maladies animales.
- Les GDSA sont agréés comme organisations sanitaires et agissent en lien avec la DGAL et les vétérinaires sanitaires.
- En apiculture, leur action est reconnue par l'État comme indispensable à la santé des ruchers et à la sécurité sanitaire collective.

## 2. Une finalité d'intérêt général

- Les abeilles jouent un rôle central : pollinisation, biodiversité, production agricole.
- Les maladies contagieuses (loque américaine, varroose) et les prédateurs (frelon asiatique) constituent une menace pour l'économie agricole et pour l'environnement.
- L'action du GDSA 43 profite bien au-delà de ses adhérents : agriculteurs (pollinisation des cultures), consommateurs (qualité sanitaire du miel), collectivité (équilibre écologique).

## 3. Caractère associatif et désintéressé

- Association loi 1901, gestion désintéressée : pas de distribution de bénéfices, gouvernance démocratique, cotisations limitées aux frais de fonctionnement.
- Les services rendus sont collectifs et à prix coûtant : fourniture groupée de traitements sanitaires, formations et sensibilisation, suivi des ruchers avec TSA.

## 4. Cadre fiscal – Article 200 et 238 bis du CGI

- Les dons aux associations d'intérêt général ouvrent droit à réduction d'impôt : 66 % pour les particuliers, 60 % pour les entreprises.
- Trois critères exigés par la doctrine fiscale, tous remplis par le GDSA 43 : gestion désintéressée, activité non lucrative, public large.

## 5. Intérêt de la reconnaissance fiscale

- Donner au GDSA 43 les moyens de renforcer son action contre les maladies apicoles et les prédateurs.
- Encourager la participation citoyenne et le mécénat d'entreprise pour la sauvegarde des abeilles.
- Consolider une mission qui s'inscrit pleinement dans la protection d'un bien commun essentiel à la société : la santé des pollinisateurs.

## Conclusion

La reconnaissance du GDSA de Haute-Loire comme organisme d'intérêt général est justifiée par :

- sa mission sanitaire officielle,
- son impact environnemental et agricole au bénéfice collectif,
- son caractère associatif et désintéressé.

Elle permettrait d'ouvrir la délivrance de reçus fiscaux pour dons, conformément aux articles 200 et 238 bis du CGI.